Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

2026 DLH 140 Charte des pratiques de la Ville de Paris en matière de sélection des demandeurs de logement social sur son contingent

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-20 et les articles R. 2511-5 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose une Charte des pratiques de la Ville de Paris en matière de sélection des demandeurs de logement social sur son contingent ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ; notamment les articles L441 et R. 441-3

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi dite loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu les orientations stratégiques délibérées par le Conseil de Paris des 8,9 10 et 11 juillet 2019,
adoptées par la conférence du logement du 12 juillet 2019 ;

Vu la Convention parisienne d'attribution en vigueur depuis le 1er juillet 2021 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 18 novembre 2022 ;

Vu le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des
Demandeurs, adopté en application de la délibération 2023 DLH 141 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 après
avis de la Conférence Parisienne du logement en date du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du
Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La charte des pratiques de la Ville de Paris en matière de sélection des demandeurs de logement social sur son contingent est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cette charte conformément au projet annexé. Cette charte sera proposée à la signature de l'ensemble des

Maires d’arrondissement afin de s’engager collectivement à respecter des procédures strictes concernant la sélection des demandeurs désignés aux bailleurs, depuis la pré-sélection jusqu’à l’examen et la désignation en commission.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE